

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, sur convocation du vingt-sept janvier 2026, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Marie BREDAS, Monsieur Philippe PAHIN délégués de la commune de Saint Luperce,

Monsieur Claude FERET, Madame Pascale MENAGER délégués de la commune d'Orrouer,

Monsieur Steven LE NESTOUR délégué de la commune de Saint Germain le Gaillard.

Absents excusés : Madame Mélanie AUTIN, Messieurs Florian GUENAULT, Baptiste PERRIN.

Absents : Madame Aurélie ROZIER, Monsieur Pascal AUBRY.

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 7

Secrétaire de séance : Madame Marie BREDAS

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu du comité Syndical du 17 décembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2026/02 - N° 306 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : MANDATEMENT DES FACTURES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, Madame la Présidente peut engager suivant la réglementation, des dépenses dont le montant total n'excède pas le quart des investissements prévus au budget général du SIRP de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors remboursement d'emprunts) : 14 240,00 €

Compte	Total BP 2025 Voté	25 %	Libellé compte
2051	3 700,00 €	925,00 €	Concessions et droits similaires
2181	9 100,00 €	2 275,00 €	Autres installations générales, agencements et aménagements divers
2183	1 440,00 €	360,00 €	Matériel informatique
TOTAL	14 240,00 €	3 560,00 €	

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés au B.P 2025.

2026/02 - N° 307 - PERSONNEL : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10 % DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L 542-1 du Code Général de la Fonction Publique par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la

modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires à la demande de l'agent.

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « *qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures* ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité / majorité des Membres présents ;

➤ **DECIDE :**

- 1) de modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 25 heures à 24 heures à compter du 01 mars 2026,
- 2) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025/09 - QUESTIONS DIVERSES

- Projet nature/environnement de l'école : Intervention de l'association Sykadap (mini-forêt, potager pédagogique, mur végétalisé, hôtels à insectes)
- Présentation de l'association aux élus et aux parents des élèves le 03 mars dans la salle des fêtes de Saint Luperce
- Point sur le personnel
- Dates pour inscription rentrée scolaire 2026-2027 à la mairie du 23 février et le 06 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h30.